



Commune

de

FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

28 OCT 2022

FAA'A, le 25 octobre 2022

N°58/2022

N°... DELIBERATIONS / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 octobre 2022

Date d'affichage :
19 octobre 2022

Date de séance :
25 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 4
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention à l'association APEL de Teroma Nui

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar TEMARU



Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina		X	
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARI LÉON	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan			MATI Juliana
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			ATEO Purea
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 7 mars 2019 et ayant son siège social à Faa'a, l'association des parents d'élèves Teroma Nui a pour but d'apporter une aide matérielle et financière aux écoles notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions et animer la communauté de parents afin de créer du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

L'association élit son bureau chaque année. Il se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Marina	LEENKNEGT
Secrétaire	Rauana	LEMAIRE
Trésorière	Vaseti	TERIHAPUARE
Commissaire aux comptes	Dominique	LEENKNEGT

Par courrier du 27 septembre 2022, l'association sollicite une subvention de 1 412 000 F pour le financement d'un projet de fresques pédagogiques. Initié en partenariat avec la commune de Faa'a, ce projet s'inscrit dans la continuité de l'obtention du label « école en santé obtenu » cette année et vise 2 objectifs :

- Sensibiliser les élèves et leurs parents aux bonnes habitudes d'hygiène de vie pour favoriser une bonne santé ;
- Améliorer le cadre de vie scolaire des élèves.

Par courriel du 3 août 2022, la direction de la santé confirme qu'elle finance déjà l'opération à hauteur de 4,8 MF.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 propose d'attribuer 1 412 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Commune de Faa'a	1 412 200	20%
Direction de la santé	4 800 000F	80%
TOTAL	6 277 080	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifié par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 mai 2022, n°37/2022 du 6 septembre 2022 et n° 51/2022 du 25 octobre 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 approuvant le compte administratif et le compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2021 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 27 septembre 2022 de l'association des parents d'élèves APPEL de Teroma Nui ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 28 septembre 2022 ;

Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES


Article 1^{er} : Une subvention d'un million quatre cent douze mille deux cent francs (1 412 200 FCFP) est attribuée à l'association APEL de Teroma Nui.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance,



Oscar TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . . . **28 OCT. 2022** . et affiché le . . . **28 OCT. 2022**